



Département de la Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Canton d'Octeville sur Mer
Commune de
CUVERVILLE-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, Gaëtan DUPONT, Vanessa GRENET, Valérie HEROUARD, Karima JOSSELINE, Sylvain LEMESLE, Baptiste REY, Thierry ROBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Yves ROBERT à M. Sylvain LEMESLE.

Secrétaire de séance : M. Gaëtan DUPONT.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 11

DATE DE CONVOCATION : 28.08.2025

DATE D’AFFICHAGE : 28.08.2025

DELIB 206.25.13 : PUBLICITE DES ACTES

Le Conseil Municipal de CUVERVILLE,

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se faisait exclusivement par voie électronique depuis le 1^{er} juillet 2022.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cuverville afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- Publicité par publication papier, consultable au secrétariat de la mairie de Cuverville aux horaires d'ouverture au public,
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 08 septembre 2025.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 08 septembre 2025.

Pierre LEMETAIS
Maire de CUVERVILLE-EN-CAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602069-20250905-Delib2062513-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Publication : 08/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

